

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE (ESSONNE)

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le 28 novembre, à 20h40, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en la commune d' Epinay-sur-Orge, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE.

#### Etaient présents:

M. Vincent DELAHAYE Président, M. Pierre BETSCH Vice-Président, M. Gérard FUNES Vice-Président, M. Marc LOUE Vice-Président, M. Guy MALHERBE Vice-Président, M. Bernard NIEUVIAERT Vice-Président, M. Daniel TREHIN Vice-Président, M. Jean FLEGEO Vice-Président, M. Jean-Pierre MEUR Vice-Président, Mme Brigitte PUECH Membre du Bureau, Mme Monique CANCALON Membre du Bureau, M. Patrick BATOUFFLET Membre du Bureau, M. Marcel BRUN, M. Henri BARRE Conseiller, M. François CARIS Conseiller, M. Jacques LEPELTIER Conseiller, M. Christian SCOUBE Conseiller, M. Alain DEBRAINE Conseiller, M. Jean-Pierre CRUSE Conseiller, M. Jean-François BERNARDON Conseiller, Mme Geneviève BESSE Conseiller, M. Dominique LACAMBRE Conseiller, Mme Odette ALEXANDRE Conseiller, Mme Evelyne MATAKOVIC Conseiller, M. Pierre MARTEAU Conseiller, M. Jacky MAILLET Conseiller, Mme Isabelle EUGENE GENOTTE Conseiller, M. Marcel COUPRY Conseiller, M. Dominique DECUGNIERE Conseiller, M. Pierre-Yves LE MOUEL, Mme Bernadette MAMDY Conseiller, Michel RIEGERT Conseiller.

#### ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

M. Dominique FONTENAILLE  
M. Henry QUAGHEBEUR  
Mme Anne BERCHON  
Mme Michèle BERTHIER  
Mme Brigitte BOUVIER  
M. Gérard COUTE  
M. Henri FIORI  
M. William GAUTHERIN  
M. Jacques LEMAIRE  
M. Daniel SIROT  
M. Michaël MARCIANO  
M. Gérard MAVIAN  
M. Pierre-André WILTZER  
Mme Joëlle CELLIER  
Mme Edith DANIELOU  
Mme Dominique DEBUT  
Mme Josette PIERIN  
M. Emmanuel ZELLER

#### procurations

(à P.Y.LE MOUEL)  
(à V.DELAHAYE)  
(à M. BRUN)  
(à E.MATAKOVIC)  
(à J.FLEGEO)  
(à P.BETSCH)  
(à G.FUNES)  
(à J.P.MEUR)  
(à M.LOUE)  
(à P.BATOUFFLET)  
Excusé  
Excusé  
Absent  
Absente  
Absente  
Absente  
Absent

SECRETAIRE :

Odette ALEXANDRE

## 1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par arrêté en date du 26 décembre 2006, le Préfet a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération « EUROP'ESSONNE » au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.) a été créée par délibération du 23 janvier 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « EUROP'ESSONNE », et a fixé à 2 le nombre de représentants par commune. Elle a été installée le 23 avril 2007.

Les 7 septembre 2007, 2 et 11 octobre 2007, les membres de la Commission ont procédé à l'évaluation des transferts de charges s'agissant des compétences Eau et Transports Urbains.

S'agissant de la compétence « Eau », dont le financement est assuré par les usagers et non par les contribuables, et dont la gestion répond donc au principe de l'équilibre budgétaire l'influence de ce transfert de compétence sur l'attribution de compensation est nulle.

S'agissant de la compétence « Transports », elle est exercée par la Communauté d'Agglomération « EUROP'ESSONNE » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et se définit réglementairement comme l'organisation *des transports urbains* au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Cette compétence s'entend donc comme le transport public de personnes, en respect des compétences du STIF et comprend l'ensemble des transports de personnes sur lignes régulières organisés par les communes. La compétence transports scolaires ne relève pas de la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, mais de la compétence facultative, qui nécessite préalablement la définition de l'intérêt communautaire.

Sont donc retenus par la C.L.E.T. les transferts relatifs aux lignes régulières et transports à la demande bénéficiant d'une délégation/autorisation du STIF ainsi que la navette de Longjumeau (TAD) concernant ses personnel et patrimoine, à compter 1<sup>ER</sup> janvier 2007.

Considérant que les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy et Morangis ne sont pas concernées par ces transferts, **le montant total des charges ainsi transférées s'élève à 343 982 €, les coûts par commune concernée étant déclinés comme suit :**

- Balainvilliers .....26 726 € (SITC, STIF)
- Epinay-sur-Orge .....18 079 € (SITC, service communal)
- La Ville du Bois .....33 485 € (SITC)
- Longjumeau .....99 048 € (service communal)
- Saulx-les-Chartreux .....4 987 € (service communal)
- Villebon-sur-Yvette .....161 657 8 € (STIF)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver les termes de ce rapport.  
**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2- Principe de révision des Attributions de Compensation**

Par délibération en date du 13 février, le Conseil Communautaire a fixé le montant prévisionnel des Attributions de Compensation, conformément aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Conformément au V 1<sup>er</sup> bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil de réviser, chaque année, les Attributions de Compensations, au vu de l'évolution des bases de taxe professionnelle de chaque commune en référence à l'année 2006 corrigée des rôles supplémentaires 2006, comme suit :

- en cas de hausse par rapport à l'année 2006, l'Attribution de Compensation sera majorée de 50% de la hausse du produit généré par l'évolution positive des bases calculé avec le taux communal de taxe professionnelle voté en 2006.
- en cas de baisse par rapport à l'année 2006, l'Attribution de Compensation sera minorée d'un pourcentage de la perte du produit généré par l'évolution négative des bases calculé avec le taux communal de taxe professionnelle voté en 2006 :
  - o 10% de la perte de produit constatée la première année,
  - o 25% de la perte de produit quand la baisse est constatée deux années consécutives,
  - o 50% de la perte de produit quand la baisse est constatée trois années consécutives,
  - o 100% de la perte de produit quand la baisse est constatée quatre années consécutives ou plus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3- Fixation des Attributions de Compensation pour 2007**

Le montant prévisionnel des Attributions de Compensation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2007. Depuis, les incidences du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle 2006 perçues par les communes en 2007 et le principe de révision annuelle des Attributions de Compensation adopté à l'unanimité nécessitent de recalculer les Attributions de Compensation au titre de l'année 2007.

Il est proposé au Conseil d'approuver le montant des Attributions de Compensation au titre de l'année 2007 qui s'élève à 83 187 554 € et de le répartir entre les communes de la manière suivante :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| BALLAINVILLIERS     | 1 463 943 €  |
| CHAMPLAN            | 2 852 804 €  |
| CHILLY MAZARIN      | 9 395 426 €  |
| EPINAY SUR ORGE     | 965 893 €    |
| LONGJUMEAU          | 7 241 927 €  |
| MASSY               | 35 097 546 € |
| MORANGIS            | 7 039 204 €  |
| SAULX LES CHARTREUX | 1 500 059 €  |
| VILLEBON SUR YVETTE | 16 093 369 € |
| LA VILLE DU BOIS    | 1 537 383 €  |

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 4- Principe de la Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est une dotation facultative qui peut être instituée au bénéfice des communes membres de la communauté d'agglomération, son principe et ses critères sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Il est proposé au Conseil d'adopter le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) non limitée dans le temps. Cette dotation sera alimentée chaque année par une part résiduelle de la croissance de la taxe professionnelle constatée à l'échelle communautaire et de manière à redistribuer globalement aux communes (c'est-à-dire avec la répartition de la croissance liée à la révision de l'Attribution de Compensation) une fraction de la croissance égale à 90 % la première année, 80 % la seconde année et 70% les années suivantes.

Seules seront éligibles à la DSC les communes dont le potentiel financier par habitant sera inférieur au potentiel financier moyen par habitant de la communauté d'agglomération.

Le calcul de la DSC se fera suivant la formule :

$$DSC \text{ par commune} = \text{population DGF} \times \text{indice synthétique} \times \text{valeur de point}$$

La valeur de point correspondra à l'attribution moyenne de DSC des communes en euros par habitants.

L'indice synthétique sera calculé en fonction de 4 critères pondérés :

- le potentiel financier par habitant : 30 %
- l'effort fiscal : 30 %
- le revenu des ménages par habitant : 20 %
- le pourcentage de logements sociaux : 20 %

Les données seront issues des dernières notifications DGF.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 5- Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire

Pour 2007, en application de la délibération posant les principes et critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), il est proposé au Conseil de fixer le montant de la DSC à 229 733 € et d'attribuer à chaque ville éligible, les montants suivants :

|                     |          |
|---------------------|----------|
| BALLAINVILLIERS     | 6 598 €  |
| CHAMPLAN            | 0 €      |
| CHILLY MAZARIN      | 54 065 € |
| EPINAY SUR ORGE     | 35 834 € |
| LONGJUMEAU          | 85 784 € |
| MASSY               | 0 €      |
| MORANGIS            | 0 €      |
| SAULX LES CHARTREUX | 19 644 € |
| VILLEBON SUR YVETTE | 0 €      |
| LA VILLE DU BOIS    | 27 808 € |

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6- Approbation de la Décision Modificative n°1

Au vu de l'exécution budgétaire et des notifications reçues, il y a lieu d'apporter certains ajustements au budget primitif 2007. Les notifications reçues pour la taxe professionnelle, les compensations fiscales et la Dotation Globale de Fonctionnement permettent d'ajouter 1 053 K€.

Ces recettes permettent d'inscrire en dépenses les ajustements de l'Attribution de Compensation soit + 374 K€, une Dotation de Solidarité Communautaire de 230 K€, des ajustements qui résultent notamment des charges transférées soit + 36 K€ en charges à caractère général, + 71 K€ en charges de personnel, + 62 K€ en charges de gestion courante, + 1 K€ en charges financières, + 193 K€ en charges exceptionnelles et enfin + 81 K€ en dépenses imprévues.

La prévision en matière de dotation aux amortissements ajoutée à la réduction de l'autofinancement permettent de prévoir 5 K€ en dépenses d'investissement pour les annonces relatives aux marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 dont la balance se présente ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

#### DEPENSES

|                | REEL         | ORDRE                                                        | TOTAL        |
|----------------|--------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 047 860.00 | 21 000.00<br><u>Virement entre sections :</u><br>- 16 000.00 | 1 052 860.00 |
| INVESTISSEMENT | 5 000.00     |                                                              | 5 000.00     |
| TOTAL          | 1 052 860.00 | 5 000.00                                                     | 1 057 860.00 |

#### RECETTES

|                | REEL         | ORDRE                                                        | TOTAL        |
|----------------|--------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 052 860.00 |                                                              | 1 052 860.00 |
| INVESTISSEMENT |              | 21 000.00<br><u>Virement entre sections :</u><br>- 16 000.00 | 5 000.00     |
| TOTAL          | 1 052 860.00 | 5 000.00                                                     | 1 057 860.00 |

ADOpte A L'UNANIMITE

## 7- Budget Primitif 2008

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2008 s'élèvent à 85 625 K€. Ces recettes sont issues du produit de la taxe professionnelle (53 573 K€), de certaines compensations de taxe professionnelle (550 K€), de la Dotation Globale de Fonctionnement, incluant la compensation « part salaires » (31 499 K€) et de produits des services (3 K€).

Ces recettes permettent d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, les attributions de compensations prévisionnelles (83 188 K€), la Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle (230 K€), les charges à caractère général (241 K€), des études notamment Agenda 21 et commerces (90 K€), les charges de personnel (386 K€), les indemnités, cotisations et frais des élus (278 K€), des contributions et subventions de fonctionnement (300 K€), des charges financières (2 K€), des subventions exceptionnelles (200 K€), des dépenses imprévues (303 K€). Elles permettent ainsi de constater les dotations aux amortissements de 21 K€ et de dégager un virement à la section d'investissement de 386 K€.

Ce virement de 386 K€, auquel s'ajoutent les recettes du fonds de compensation de la TVA (55 K€) et la dotation aux amortissements (21 K€), vont permettre de financer les dépenses d'investissement suivantes : des frais d'études et d'élaboration de documents d'urbanisme notamment pour l'aménagement du territoire, les déplacements et le logement (370 K€) et le haut débit (50K€), des panneaux (30 K€) la conception d'un site Internet (7 K€) et les frais d'annonces (5 K€).

Il est proposé au Conseil d'approuver la présentation par nature du budget primitif principal de l'exercice 2008,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2008 dont la balance se présente ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

#### DEPENSES

|                | REEL          | ORDRE                                                                 | TOTAL         |
|----------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 85 218 270.74 | 21 000.00<br><u>Virement entre</u><br><u>sections :</u><br>385 729.26 | 85 625 000.00 |
| INVESTISSEMENT | 462 000.00    |                                                                       | 462 000,00    |
| TOTAL          | 85 680 270.74 | 406 729.26                                                            | 86 087 000.00 |

#### RECETTES

|                | REEL          | ORDRE                                                                 | TOTAL         |
|----------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 85 625 000.00 |                                                                       | 85 625 000.00 |
| INVESTISSEMENT | 55 270.74     | 21 000.00<br><u>Virement entre</u><br><u>sections :</u><br>385 729.26 | 462 000,00    |
| TOTAL          | 85 680 270.74 | 406 729.26                                                            | 86 087 000.00 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 8- Approbation d'un régime indemnitaire

Par délibération en date du 13 février 2007, des emplois permanents ont été créés. Nous allons prochainement procéder aux recrutements.

De plus, dans le cadre de la compétence transports, la gestion de la navette interne de Longjumeau va être transférée ; en conséquence, les 2 fonctionnaires en charge de ce service vont automatiquement être transférés à la communauté d'agglomération. Il convient donc de prendre acte de ces 2 créations de poste.

Enfin, il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire qui pourra être versé, tant aux nouveaux recrutés qu'aux deux fonctionnaires transférés tout en tenant compte du niveau de primes qu'ils perçoivent actuellement.

Il est proposé au Conseil de définir les niveaux hiérarchiques des postes auxquels seront attachés des niveaux de régime indemnitaire.

Par ailleurs, eu égard à leurs fonctions, les agents transférés perçoivent des indemnités pour travaux insalubres. Il convient donc d'en prévoir le versement.

Il est donc proposé au Conseil de :

**Prendre acte** de la création d'1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Décider** le versement d'un régime indemnitaire selon les primes et indemnités inhérentes à chaque grade de la façon suivante :

| GRADES                                                                                | Primes et indemnités                 | Coefficient    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Attaché principal                                                                     | IFTS 1 440,77 €<br>IEMP 1372,04 €    | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Attaché                                                                               | IFTS 1 056,43 €<br>IEMP 1372,04 €    | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon | IFTS 840,09 €<br>IEMP 1250,08 €      | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon                                           | IAT 576,52 €<br>IEMP 1250,08 €       | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                | I.A.T. 466,25 €<br>IEMP : 1 158,61 € | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                | I.A.T. 459,95 €<br>IEMP : 1 158,61 € | 0 à 8<br>0 à 3 |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                                          | I.A.T. 454,69 €<br>IEMP : 1 143,37 € | 0 à 8<br>0 à 3 |

|                                              |                   |       |
|----------------------------------------------|-------------------|-------|
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | I.A.T. 440,00 €   | 0 à 8 |
|                                              | IEMP : 1 143,37 € | 0 à 3 |

Ces montants de référence sont ceux en vigueur à la date de la présente délibération. Ils évolueront en fonction de la réglementation sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Ce régime indemnitaire sera versé :

- mensuellement au regard du niveau hiérarchique des postes occupés et des missions exercées. Il sera versé sous l'intitulé « régime indemnitaire » selon la grille ci-après :

|                                                                                                     |     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|
| A - Membre d'équipe                                                                                 | 200 | Coefficient 0 à 2 |
| A1 - Chargé de mission                                                                              | 300 |                   |
| A2 - Responsable de pôle                                                                            | 500 |                   |
| A3 - Directeur                                                                                      | 600 |                   |
| B - Membre d'équipe                                                                                 | 150 | Coefficient 0 à 2 |
| B1 - Chargé de projet, d'études                                                                     | 250 |                   |
| B2 - Responsable d'unité                                                                            | 350 |                   |
| C - Membre d'équipe                                                                                 | 100 | Coefficient 0 à 2 |
| C1 - Poste nécessitant prise d'initiative et autonomie                                              | 150 |                   |
| C2 - Gestion autonome de dossiers nécessitant une technicité – Encadrement de groupe avec autonomie | 200 |                   |

- annuellement au regard, tant du niveau hiérarchique défini ci-dessus que de la réalisation d'objectif(s). Il sera versé sous l'intitulé « prime d'objectif », au mois de décembre de chaque année, après l'entretien annuel d'évaluation et si l'agent a atteint les objectifs qui lui auront été fixés pour l'année, selon la grille ci-après :

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| A - Membre d'équipe             | 350 |
| A1 - Chargé de mission          | 425 |
| A2 - Responsable de pôle        | 500 |
| A3 - Directeur                  | 600 |
| B - Membre d'équipe             | 200 |
| B1 - Chargé de projet, d'études | 350 |
| B2 - Responsable d'unité        | 425 |

**Précise** que les primes seront versées aux agents quel que soit leur statut –stagiaire - titulaire – non titulaire ; elles seront proratisées en cas de travail à temps partiel.

Elles seront maintenues en cas de maladie. Elles seront versées au prorata du temps de présence en cas de recrutement ou de départ en cours de mois.

La prime d'objectif sera versée à la condition que l'agent ait acquis une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. En cas de départ ou de recrutement en cours d'année, elle sera versée au prorata du temps de présence sur l'année de référence.

Enfin, en cas de changement de fonction, les agents percevront le régime indemnitaire lié au niveau hiérarchique du nouveau poste sans qu'ils puissent se prévaloir du maintien du régime indemnitaire lié à celui de leur ancien poste.

**Décide** le maintien de la prime annuelle perçue par les agents transférés et ce, au bénéfice de ces seuls agents. Cette prime est versée pour moitié en juin et en novembre de chaque année. Elle est d'un montant de 2 139,71 € brut, et est indexée sur le SMIC. Elle est dégressive au-delà du 12<sup>ème</sup> jour d'absence par année civile, au regard de l'absentéisme constaté pour maladie ordinaire, garde d'enfant malade, longue maladie, longue durée et absence de service fait, grève. La dégressivité est calculée par jour d'absence, soit 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence. En juin, la prime tient compte de l'absentéisme de la période du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 30 avril de l'année en cours et en novembre, elle tient compte de l'absentéisme de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année en cours.

**Décide** le versement d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants instituée par décret 67-624 du 23 juillet 1967 modifié, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires effectuant les travaux expressément prévus. Le paiement interviendra trimestriellement sur présentation d'un état détaillé, selon les modalités prévues par le décret. Le montant de l'indemnité sera revalorisé automatiquement si un texte le prévoit.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **9- Activités accessoires**

Dans l'attente de l'élaboration du projet communautaire et par conséquent, des besoins humains que sa mise en œuvre induira, il a été décidé de mettre en œuvre une organisation administrative temporaire minimum.

Considérant la charge de travail évaluée dans les différents domaines de compétences concernés, il est proposé au Conseil :

#### **De supprimer l'activité accessoire suivante :**

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le domaine des finances : 7,5 heures par semaine rémunéré sur la base de l'indice majoré 349.

#### **De créer les activités accessoires suivantes :**

- 1 agent de catégorie C, dans le domaine de la communication en charge des fonctions de webmestre, à raison de 2,5 heures par semaine, rémunéré sur la base de l'indice majoré 337.
- 1 agent de catégorie C, dans le domaine des finances à raison de 5 heures par semaines rémunéré sur la base de l'indice majoré 349

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10- Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun (SITC)**

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne exerce au lieu et place des communes membres la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

L'adhésion des communes de Ballainvilliers, Epinay sur Orge et La Ville du Bois à la communauté d'agglomération Europ'Essonne implique le retrait de ces communes du syndicat intercommunal des transports en commun (SITC).

La Préfecture de l'Essonne a dorénavant déjà appliqué l'article L 5212-5 du CGCT et notifié à Europ'Essonne l'arrêté n°2007.PREF/DRCL-426 du 05 juillet 2007 portant réduction du périmètre du SITC.

Il est apparu nécessaire d'adopter des mesures contractuelles transitoires afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions identiques pour les usagers de la ville de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et la Ville du Bois.

Le Conseil a délibéré en ce sens lors de sa séance du 24 octobre 2007 en autorisant la conclusion d'une convention le SITC au titre de l'année 2007.

Pour la suite, il est proposé au Conseil d'adhérer, au 01/01/ 2008, au Syndicat Intercommunal des transports en Commun et de demander à celui-ci de modifier ses statuts afin de fixer à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants la représentation d'Europ'Essonne, afin de maintenir le nombre de délégués préexistants à l'adhésion des 3 communes à la communauté d'agglomération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11- Autorisation du Président de signer une convention entre Europ'Essonne et la Ville de Longjumeau pour assurer le fonctionnement quotidien de la navette interne de Longjumeau**

Dans le cadre de la compétence transports, la gestion de la navette interne de Longjumeau doit être transférée ; en conséquence, les 2 fonctionnaires en charge de ce service vont automatiquement être transférés à la communauté d'agglomération.

Dans un souci de continuité optimum de ce service, il apparaît nécessaire que la communauté d'agglomération puisse bénéficier des structures de la commune de Longjumeau :

- garage des véhicules (pour parking et entretien)
- fourniture de carburant
- restaurant municipal pour les deux agents concernés

Il convient donc, à cet effet, de conclure une convention entre Europ'Essonne et la commune de Longjumeau.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté d'agglomération Europ'Essonne et la commune de Longjumeau pour assurer la continuité de bon fonctionnement de la navette de Longjumeau.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>12- Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire</b> |
|---------------------------------------------------------------|

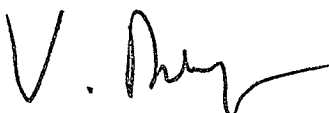
Il est proposé de réunir le prochain Conseil Communautaire du 31 mars 2008 à 20h30 en la commune de La Ville-du-Bois.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait à Massy, le 28 novembre 2007



Le Président

  
Vincent DELAHAYE